

**Commune de Camaret sur Mer**

**Réfection de toitures**

* **Cantine scolaire**
* **Local S.N.S.M.**

**Cahier des charges**

**Pouvoir adjudicateur** : M. François SENECHAL, maire de Camaret-sur-Mer

Mairie BP 56

Pl. d’Estienne d’Orves

29570 Camaret sur Mer.

Tel 02.98.27.94.22, fax : 02.98.27.87.19,

Courriel : [dgsmairie@camaretsurmer.fr](mailto:dgsmairie@camaretsurmer.fr)

ARTICLE 1 : PROCEDURE

Procédure adaptée selon les dispositions de l’art. 28 du C.M.P.

Le Pouvoir Adjudicateur est représenté par Monsieur Sénéchal, Maire de la commune de Camaret sur Mer.

ARTICLE 2 : OBJET ET CALENDRIER

Le présent marché est un marché de travaux de réfection des toitures de deux bâtiments communaux : la cantine municipale, située rue du Gal de Gaulle, d’une part, et un bâtiment portuaire : le local SNSM, situé Quai Téphany, d’autre part.

En annexe des extraits cadastraux localisant les sites des travaux

Le marché comporte une seule tranche décomposée en deux sites.

**L’entreprise est réputée s’être rendue sur place afin d’évaluer la nature exacte des travaux à effectuer.**

**Calendrier :**

**Travaux sur cantine scolaire : dans les meilleurs délais pendant les vacances scolaires**

**Travaux sur local SNSM : dans les meilleurs délais.**

ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE LA CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

- Imprimé DQE à valeur d’acte d’engagement à compléter et signer comportant les prix, les délais, et engageant le candidat.

- Le présent cahier des charges et ses annexe, extraits cadastraux à différentes échelles.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

Le paiement s’effectuera d’un seul tenant pour chacun des deux bâtiments, à la fin de chacun des deux chantiers. Le comptable assignataire est l’Agent comptable de la commune de Camaret : Mme la Trésorière de Crozon.

ARTICLE 5 : DATE LIMITE DE DEPOT

Les offres devront être parvenues au plus tard **le mercredi 15 octobre 2014 à 12 heures 00** à la mairie de Camaret. Elles pourront être envoyées par tout moyen : postal, courrier électronique ou déposées à l’accueil de la mairie.

Mairie de Camaret

Place Estiennes D’Orves

29570 Camaret-sur-Mer

Adresse électronique : dgsmairie@camaretsurmer.fr

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

ARTICLE 6 : DOCUMENTS A PRODUIRE.

Documents ayant trait à l’offre :

- le **Devis Quantitatif et estimatif complété** comportant notamment le délai d’intervention suite à l’émission de l’ordre de service, **à valeur d’acte d’engagement** **daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s),**

- la provenance des matériaux notamment du Zinc.

Documents ayant trait à la candidature :

- NOTI 2 – DC1 et DC2 – Si redressement judiciaire, copie du jugement.

- Attestation de visite sur site.

**- attestations d’assurance RC et décennale en cours de validité.**

**- références : liste de quelques chantiers similaires exécutés en 2013-2014**

- RIB IBAN

ARTICLE 7 : DEMARRAGE DES TRAVAUX

Le démarrage des travaux se fera par ordre de service de la maîtrise d’ouvrage.

ARTICLE 8 : PRIX

Marché passé à prix mixtes unitaires et forfaitaires. Le marché est passé à prix fermes qui ne seront ni actualisés, ni révisés. Le marché revêtira une fois notifié un caractère forfaitaire.

Les prix seront maintenus 150 jours à dater de la date limite de remise des offres.

**Le prix comporte toutes les sujétions depuis l’installation du chantier jusqu’à la réception des travaux.**

ARTICLE 9 : AVANCES ACOMPTES :

Il ne sera pas versé d’avance.

Deux acomptes sont prévus, un par bâtiment (conféré ART.4) à réception de chacun des deux chantiers.

Le paiement s’effectue selon les règles de la comptabilité publique. Le règlement des factures sera effectué par mandat du Trésor public à 30 jours suivant la réception des travaux. Les factures seront établies en un seul exemplaire et porteront les mentions légales.

Le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l’intérêt légal majoré suivant les règlements en vigueur.

ART 10 : PENALITES DE RETARD :

150 Euros par semaine de retard sur les délais annoncés, hors intempéries et interruptions de chantier justifiées par cas de force majeure.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de manquement aux clauses contractuelles, le pouvoir adjudicateur pourra résilier de plein droit le marché sans indemnités et après en avoir informé le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE. 12 : RENSEIGNEMENTS :

Les renseignements administratifs sont donnés par la direction générale des services.

02 98 27 94 22 [dgsmairie@camaretsurmer.fr](mailto:dgsmairie@camaretsurmer.fr)

Les renseignements techniques seront donnés le jour de la visite sur les sites des chantiers. Compléments d’informations auprès de Mme Anne Kerjean, Responsable des services techniques 06.80.88.66.33, messagerie [camaret.service.technique@gmail.com](mailto:camaret.service.technique@gmail.com)

ARTICLE 13 : CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement des offres sera fait conformément au code des marchés publics suivant le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères de sélection pondérés seront les suivants:

- le prix : 90% noté de la manière suivante:

- l'offre la moins chère aura la note maximale de 90,

- les autres offres se verront attribuer une note proportionnelle au montant de leur prestation en se référant au montant de l'offre la moins chère et calculée selon la formule ci-dessous:

Note de l'offre A = 90 x montant de l'offre la moins chère

Montant de l'offre

- les délais de réalisation des travaux et de démarrage après la notification : 10%

B1 Délai de démarrage : l’entreprise qui s’engagera sur le délai de démarrage du chantier le plus court après ordre de service aura la note maximale  de 5. Puis proratisation.

B2 / L’entreprise qui aura la durée de chantier la plus courte aura la note maximale de 5.

Puis proratisation.

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fera par rapport à la note obtenue pour le critère dont le rang de pondération est le plus élevé.

ARTICLE 14 : PRESCRIPTIONS GENERALES RELATIVES AU DEROULEMENT DES CHANTIERS

La maîtrise d’ouvrage rappelle que l’entrepreneur est responsable des dommages qu’il engendre sur le site et qu’il se doit de clore le chantier et de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter un accident, compte-tenu du fait que les chantiers se situent dans une zone urbaine. L’entreprise doit veiller à la sécurité de son personnel en se conformant aux règles en vigueur.

L’attention du candidat est appelée sur l’obligation d’assurer en tout temps la mise hors d’eau des toitures par tout moyen (pose de bâche) en cas d’intempérie.

La maîtrise d’ouvrage rappelle que **les travaux doivent être exécutés conformément aux prescriptions techniques et aux règles de l’art en vigueur**. Aussi l’entreprise justifiera-t-elle à la maîtrise d’ouvrage que les éléments mis en œuvre dans le cadre des travaux sont conformes aux prescriptions techniques et aux règles de l’art du métier.

La justification se fera par exemple par des certificats de conformité ou toute autre procédure permettant de justifier de la conformité ou de l’homologation des éléments utilisés dans le cadre des travaux du présent marché et remis à la maîtrise d’ouvrage et ce avant la mise en œuvre desdits éléments.

La maîtrise d’ouvrage sera particulièrement vigilante sur les recouvrements et les fixations, et soudures.

En cas de défaut d’étanchéité détecté après la réception, l’entreprise devra intervenir dans les plus brefs délais (dans les 24 heures en jour ouvrable) afin de résoudre le problème.

L’entreprise proposera un test d’étanchéité en présence de la maîtrise d’ouvrage ou de son représentant.

A la suite des travaux l’entreprise remettra toutes les fiches techniques des produits mis en œuvre dans le cadre des travaux, ainsi que toutes les certifications via un dossier des ouvrages exécutés à la maîtrise d’ouvrage.

Le maire de Camaret sur Mer,

Le 29-09-2014

François Sénéchal